

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Coupe île de France (CIF)

M18 féminine et **M18 masculine**



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, lundi 02 décembre 2024

Saison sportive : 2024/2025

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'île de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Coupe île de France M18
Catégorie	M18 Féminine – M18 Masculine
Abréviation	CIF M18
Code des divisions	M18 F : CCF – M18 M : CCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M18 F : 89 équipes - M18 M : 76 équipes
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales (minimum 3 tours)	0,5 UF par équipe
Date limite d'engagement	Dimanche 03 novembre 2024

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition Extension Volley-Ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) autorisés (es) par match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 46 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (es) UE / hors UE	illimité

Un(e) joueur (se) ne pourra pas participer à la coupe île de France jeune, quel que soit la catégorie, dans 2 GSA différents.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure officielle	Dimanche – 10h00
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Dimanche : 09h00 à 11h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 13h00 à 15h00 Dimanche : 13h00 à 15h00
Dates des tours de la coupe île de France M18 Féminine et M18 Masculine :	Les dimanches : - T1 : 15 décembre 2024 - T2 : 19 janvier 2025 - T3 : 09 février 2025 - T4 : 09 mars 2025 - T5 : 06 avril 2025
Date des phases finales de la CIF M18 F et M (le lieu sera défini ultérieurement)	Dimanche 11 mai 2025 (à partir de 10h00)
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- | Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse :

- | Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- | La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure après l'accord des GSA concernés.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024/2025).	

Art. 8 Feuille de match

L'utilisation de la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour les tours de la coupe île de France est **recommandée**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la **feuille de match papier de type régionale « Plateau » devra être utilisée** : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...). Celui-ci la complète avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art. 8.1 Tenue de la feuille de match

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2024/2025)

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres le cas échéant	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants)	30 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	H

Art. 10 Formule sportive et Ordre des matchs

- Poule à 3 équipes / 1 terrain : 2 matchs pour chaque équipe
 - Match n°1 : équipe recevant / équipe la plus proche
 - Match n°2 : équipe la plus loin / équipe la plus proche
 - Match n°3 : équipe recevant / équipe la plus loin
- Poule à 4 équipes / 2 terrains : 3 matchs pour chaque équipe

L'épreuve se déroulera en matchs « Aller Simple », poules de 3 ou de 4 équipes : système éliminatoire :

- En poules de 3 avec 1 ou 2 éliminations par poule et par tour,
- En poules de 4 avec 1, 2 ou 3 éliminations par poule et par tour.

En fonction du nombre d'équipes engagées par catégorie, et du nombre d'équipes éliminées de la Coupe de France reversées en Coupe île de France, **la formule sportive sera définie par la CRS et communiquée aux GSA concernés avant chaque tour de la CIF.**

La CRS procèdera à des éventuels repêchages selon le nombre d'équipes engagées à chaque tour de la CIF.

Chaque GSA ne pourra qualifier qu'une seule équipe pour la phase finale de la coupe île de France dans chaque catégorie.

Le nombre des équipes qualifiées pour la phase finale de la CIF **M18 féminine** est : **6 équipes**.

Le nombre des équipes qualifiées pour la phase finale de la CIF **M18 masculine** est : **6 équipes**.

 **Les équipes éliminées du 6^{ème}, du 7^{ème} et du 8^{ème} tour de la Coupe de France M18F et M18M et les équipes éliminées du 5^{ème}, du 6^{ème} et du 7^{ème} tour du Challenge de France M18F et M18M, ne seront pas reversées en coupe île de France même si l'engagement a été saisi.**

Art. 11 Points et classement

- Poules de **3 équipes ou de 4 équipes** : l'épreuve aura lieu sous forme d'un tournoi à 3 équipes ou à 4 équipes.
Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points).

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe.

Art. 12 Temps morts

2 temps morts d'**une minute** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe

Art. 13 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant.

Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

En cas de présence de 3 joueurs (ses) mutés (es) ou plus sur la feuille de match (FDM PAPIER – PLATEAU), veuillez noter dans la case « remarque » le joueur (la joueuse) muté (e) ou les joueurs (les joueuses) mutés (es) qui n'ont pas participé au match concerné (article 5 du RPE : Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) par match = 2).

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre (ou le GSA organisateur) vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. En l'absence de la validation administrative de la licence, celle-ci n'apparaît pas sur le collectif.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

Art. 14 Particularité des GSA ayant plusieurs équipes en CIF et / ou en CDF dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en coupe île de France et/ou en coupe de France dans la même catégorie, le règlement suivant devra s'appliquer :

- Après chaque tour de coupe île de France/coupe de France, un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°1 peut jouer le tour suivant avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3...etc.
- De même un (e) seul (e) joueur (se) de l'équipe n°2 peut jouer le tour suivant avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque tour de coupe île de France/ coupe de France pour n'importe quel (elle) joueur (se).

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entraînera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 15 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel:

- Plateau à 3 équipes : : l'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre et l'organisateur.
- Plateau à 4 équipes : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.
- Type de licence de l'arbitre : **Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée, s'expose aux sanctions financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M18 F : 2m24 M18 M : 2m35

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de la coupe île de France, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

L'équipe forfait lors de l'un des tours de la coupe île de France sera éliminée de la compétition. Elle s'acquittera d'une amende - voir document des Montants des Amendes et Droits 2024/2025 (Décision de la CRS).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits et éliminées de la CIF, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2024/2025.

Art. 18 Bonus DAF

Un bonus DAF de 0,5 UF sera accordé aux équipes engagées en CIF qualifiées au minimum au 3^{ème} tour de la CIF (2 équipes maximum par GSA).

Dans le cas d'un forfait, le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

ANNEXE 1 : Catégories d'âges Masculines – 2024/2025

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025



2024/2025	≤2019		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<=2003	<=1984		
	BABY/M7	M9																			MASTERS
MASCULINS	/	/	/			Filet 1,95 m.	M11	Filet 2,10 m.	M13	Filet 2,24 m.	M15	Filet 2,35 m.	M18	Filet 2,43 m.	M21	Filet 2,43 m.	Terrain 9m. X 18m.	Filet 2,43 m.	Terrain 9m. X 18m.		
	/	/	/			Terrain 5m. X 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.	Terrain 9m. X 18m.							
2019 6 ans	M7(1)				Simple Surclassement	Simple Surclassement		interdiction													2019
2018 7 ans	M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement																2018
2017 8 ans	M9(1)				autorisé	Simple Surclassement															2017
2016 9 ans	M9(2)				autorisé	Simple Surclassement															2016
2015 10 ans	M11(1)							autorisé													2015
2014 11 ans	M11(2)							autorisé													2014
2013 12 ans	M13(1)									Simple Surclassement											2013
2012 13 ans	M13(2)									Simple Surclassement											2012
2011 14 ans	M15(1)											Simple Surclassement									2011
2010 15 ans	M15(2)											Simple Surclassement									2010
2009 16 ans	M18(1)																				2009
2008 17 ans	M18(2)																				2008
2007 18 ans	M18(3)																				2007
2006 19 ans	M21(1)																				2006
2005 20 ans	M21(2)																				2005
2004 21 ans	M21(3)																				2004
2003 22 ans &+	SEN(1)																				2003
1984 40 ans &+	MAST																				1984

ANNEXE 2 : Catégories d'âges Féminines – 2024/2025

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2024/2025



2024/2025	>=2019		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	<= 2003	<=1994	
	BABY/M7	M7																	
FEMINIQUES	/	/	/		Flat 1,95 m.	Flat 2,10 m.	Flat 2,10 m.	Flat 2,10 m.	Flat 2,10 m.	Flat 2,10 m.	Flat 2,24 m.								
	/	/			Terrain 5m. x 10m.	Terrain 7m. x 14m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	Terrain 9m. x 18m.	
2019 6 ans M7(1)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction													
2018 7 ans M7(2)			Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction													
2017 8 ans M9(1)				autorité	autorité	Simple Surclassement	Interdiction												
2016 9 ans M9(2)				autorité	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Interdiction												
2015 10 ans M11(1)						autorité	autorité	Nat & Eq. Interdiction Départ. Simple surclassement											
2014 11 ans M11(2)							autorité												
2013 12 ans M13(1)								Simple Surclassement											
2012 13 ans M13(2)								Simple Surclassement											
2011 14 ans M15(1)									Simple Surclassement										
2010 15 ans M15(2)																			
2009 16 ans M16(1)																			
2008 17 ans M16(2)																			
2007 18 ans M18(3)																			
2006 19 ans M21(1)																			
2005 20 ans M21(2)																			
2004 21 ans M21(3)																			
2003 22 ans &+ SEN(1)																			
1994 40 ans &+ MAST																			